

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Politique de la ville
FR

2019 - n°179

PRISE LE 06 SEP. 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

OBJET : Prestation de service – signature d'une convention avec l'association « Raid Aventure Organisation » pour l'organisation d'une journée de rencontre Police/population au complexe sportif Schweitzer

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency mène depuis de nombreuses années une démarche globale qui allie des actions et dispositifs de prévention, de sensibilisation et d'éducation, au profit des habitants, et tout particulièrement les jeunes, de ses deux quartiers prioritaires, les Noëls et le Noyer Crapaud,

CONSIDÉRANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite organiser une journée de rencontre Police/population afin de réunir, autour d'un événement sportif, les habitants issus des quartiers prioritaires et les forces de sécurité de l'État,

CONSIDÉRANT que les policiers bénévoles de l'association « Raid Aventure Organisation » œuvrent, à travers leur dispositif « Prox'by Raid Aventure Organisation », en organisant des moments privilégiés de rencontre entre les policiers et la population afin de promouvoir le dialogue, la citoyenneté, et les valeurs de la République aux travers d'activités ludiques, sportives et citoyennes,

CONSIDÉRANT l'offre de prestation proposée par l'association « Raid Aventure Organisation » située Domaine de Comteville, chemin de Comteville à Dreux (28100) et représentée par son Président Monsieur Bruno PAMART,

DECIDE

Article 1 : la signature d'une convention avec l'association « Raid Aventure Organisation » pour la prestation suivante :

- Mise en place de l'action intitulée « Prox'by Raid Aventure Organisation »
- Date : le mercredi 23 octobre 2019 de 14h et 19h
- Public : tous publics
- Lieu : complexe sportif Schweitzer à Soisy-sous-Montmorency

H.

Article 2 : le montant de la prestation est fixé à trois mille cinq euros net (3 005 €), TVA non applicable selon Art.293B du Code Général des Impôts.

Le paiement de la prestation se fera par mandat administratif après service fait, dans un délai maximum de trente jours à réception de la facture définitive.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **16 SEP. 2019**

Affiché et/ou notifié le : **16 SEP. 2019**

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **16 SEP. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190906-PV2019DEC179-CD

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2019

